

REGLEMENT PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME UNIQUE DE 25€ AU PROFIT DES CITOYENS FLEURUSIENS AGES DE MOINS DE 12 ANS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION A L'ACADEMIE DE MUSIQUE ET DES ARTS PARLES « RENE BORREMANS » 2026-2027

Article 1 : Il est accordé une prime unique de 25 €, à reverser au profit des citoyens fleurusiens âgés de moins de 12 ans au moment de l'inscription à l'Académie de Musique et des Arts Parlés « René Borremans », pour l'année scolaire 2026-2027 et s'étant acquitté du droit d'inscription d'un montant minimum de 25€.

Article 2 : Cette prime sera accordée à tout élève de moins de 12 ans, domicilié sur l'entité de Fleurus et suivant des cours à l'Académie de Musique et des Arts Parlés « René Borremans », ou dans l'une des implantations où sont dispensés des cours.

Article 3 : Les demandes de remboursement sont à adresser à madame Hubeau, Directrice, par courrier postal - rue Bonsecours 45 à 6220 Fleurus ou par courriel à academiemusique@fleurus.be.

Article 4 : La prime doit être sollicitée par le biais du formulaire ad hoc (en annexe du présent règlement), réceptionné le 31 janvier 2027 au plus tard et être accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. La preuve de paiement du minerval pour l'année académique 2026-2027 ;
2. Une copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ;
3. Une copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal
4. L'élève doit avoir suivi les cours de l'académie de façon régulière jusqu'au 31 janvier 2027 inclus (sur base de la vérification des registres de présence des professeurs de l'élève).

Article 5 : Les dossiers seront analysés par l'Académie de Musique et des Arts Parlés « René Borremans » qui rédigera un rapport à l'attention du Collège communal. Sur base de l'approbation du Collège communal, le dossier sera transmis au Service "Finances" pour paiement de ladite prime.

Article 6 : Le montant de la prime sera versé sur le compte bancaire mentionné dans la demande, après accord du Collège communal.

Article 7 : Les bénéficiaires du remboursement seront avertis par courrier/courriel de l'octroi de ladite prime.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et abrogera, dès lors, toute décision prise antérieurement à ce sujet.

Données d'identification de l'élève inscrit (responsable légal ou + de 18 ans)

Nom et prénom :

Numéro de registre national :

Date de naissance (si bénéficiaire) :

Adresse :
.....

N° tel :

Adresse email :

Données d'identification de l'implantation où sont dispensés les cours :

Nom de l'implantation fréquenté par le jeune :

A compléter si le bénéficiaire est différent du demandeur (Enfant jusque 12 ans)

Nom et prénom du bénéficiaire :

Numéro de registre national du bénéficiaire :

Date de naissance du bénéficiaire :

Données bancaires pour le versement du subside

Nom du titulaire du compte :

Numéro IBAN :

Code BIC :



En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes informations soient utilisées exclusivement dans le cadre de cette demande et son suivi.

Annexes à joindre obligatoirement

- Preuve de paiement des frais du droit d'inscription pour l'année 2026-2027 ;
- Une copie resto-verso de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- Une copie resto-verso de la carte d'identité du responsable légal (si le bénéficiaire a moins de 18 ans).

Merci de bien vouloir retourner ce document dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives requises à la date ultime du **31 janvier 2027** :

- Par courrier postal à l'attention de madame HUBEAU, Directrice – Rue Bonsecours 45 à 6220 Fleurus.
- Par courriel : academiemusique@fleurus.be

Date : / /

Signature :